

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 15 octobre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1^{er}, 2, 3 et 4 octobre 2019

2019 V. 385 Vœu relatif au métier d'hôtesse.

Le Conseil de Paris,

Considérant que de nombreux salons professionnels, évènements culturels ou nombreuses compétitions sportives font régulièrement appel à des hôtesse soit par tradition, soit par standing ;

Considérant que le métier d'hôtesse est très majoritairement un métier « féminin » ;

Considérant la pétition qui a été lancée en juillet 2019 suite à la compétition du Tour de France, relative à la présence d'hôtesse sur les étapes de la compétition ;

Considérant que cette pétition a été largement diffusée et a recueilli en moins de deux mois plus de 30 000 signatures ;

Considérant la vague de témoignages qui a suivi, dans la presse et sur les réseaux sociaux, relative aux comportements sexistes et aux agressions au sein de la profession d'hôtesse ;

Considérant le collectif « #Pastapotiche », créé durant l'été 2019, par des jeunes femmes qui dénoncent les comportements sexistes, et parfois même des violences verbales et physiques à l'encontre des hôtesse ;

Considérant que plus les salariées de cette profession sont précaires, plus les exigences sont importantes, tant les moyens de pression sont forts ;

Considérant que la plupart de ces jeunes femmes, du fait de leur situation précaire, sont contraintes de véhiculer l'image de la « femme objet » apaisante, désirable et disponible, par crainte de renvoi ;

Considérant la courte durée des entretiens qui suggère une sélection principalement sur critères physiques, et que ce type de sélection ne saurait être soutenue par la Ville, qui lutte quotidiennement contre les discriminations ;

Considérant que selon l'article L1121-1 du code du travail, toute obligation doit être « justifiée par rapport à la nature de la tâche à accomplir et être proportionnelle au but recherché » ;

Considérant que la réflexion relative à la « proportion et à la nécessité du but recherché » revient donc au seul jugement de l'employeur, exigeant que ses salariées soient d'une certaine élégance, et qu'aucune limite de s'impose à lui ;

Considérant que l'employeur ne devrait pas pouvoir imposer une féminité stéréotypée dans un contrat de travail ;

Considérant que dans la profession d'hôtesse particulièrement, les discriminations persistent à l'embauche, selon le poids, la taille, la couleur de peau et l'âge de la postulante ;

Considérant qu'aller vers une mixité de la profession pourrait encourager les employeur·euse·s à se détacher des traditions sexistes, encouragées par le flou législatif et l'absence de jurisprudence ;

Considérant que les organisations syndicales et les collectifs de soutien aux hôtesse ont appelé à la création d'un plan d'urgence en aout 2019, afin de lutter contre les comportements sexistes dans cette profession ;

Sur proposition de Nicolas Bonnet Oulaldj, Danièle Premel, Raphaëlle Primet et des élu.e.s du Groupe communiste-front de gauche,

Émet le vœu :

- Que la Maire de Paris demande à Muriel Pénicaud de se rapprocher des organisations syndicales et des collectifs créés, et réponde à la demande d'un Plan d'urgence réalisée en aout 2019, et largement relayée ;
- Que la Mairie de Paris s'engage, pour les évènements qu'elle organise, et qui nécessitent le recours à du personnel d'accueil, à aller vers une mixité de la profession ;
- Que la Ville de Paris impose une charte de bonnes pratiques aux prestataires qui recourent à des hôtes et hôtesse pour les évènements en lien avec les activités de la Ville de Paris.